Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 7 novembre 2023

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SINGLAS, ANTOINE.

Excusés : Mme PEGOURIE donne procuration à M. VIRATELLE
Mme SAINT-MARTY.

Secrétaire de séance : M. François MARTINEZ

ORDRE DU JOUR :

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2 - Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élu sortant
3 - Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc et des activités périscolaires – Année 2023 (sur dépenses 2022)
4 - Approbation du compte d'affermage Eau 2022
5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
6 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
7 - Vote des tarifs d'eau potable et d'assainissement (parts communales) 2024
8 - Proposition d'adoption de l'avenant N°3 à la convention Opération de Revitalisation de territoire multi-sites du Grand Figeac
9 - Restauration d'une cazelle : validation du plan de financement et demandes de subventions
10 - Acceptation d'un don fait à la commune
11 - Travaux salle des fêtes : litige isolation toiture : recours à un avocat
12 - Affectation du stock Dynamique TP par Grand Figeac
13 - Tarifs communaux : abonnements Foires et Marchés : tarifs 2024 et adaptation de la périodicité des abonnements annuels - utilisation des salles communales : adaptation de la périodicité du tarif
14 - Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal
15 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux
16 - Contrat de location pour équipement informatique à l'école élémentaire
17 - Associations : examen de demandes de subventions
18 - Levée de mise à disposition d'un bâtiment communal à une association
19 - Budgets : Décisions modificatives – admissions en non-valeur – remboursement de frais à un élu
20 - Questions diverses

.....

1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

M. le Maire expose au Conseil municipal que M. Yann MENAGER, élu le 15 mars 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Cajarc, a porté à sa connaissance, par courrier en date du 14/09/2023, reçu le 21/09/2023, sa décision d'abandonner son mandat de Conseiller municipal. En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, M. le Maire en a informé Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 21/09/2023.

Il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

Conformément aux règles fixées à l'article L.270 du Code Electoral « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Isabelle ANTOINE est donc appelée à remplacer M. Yann MENAGER au sein du Conseil Municipal de Cajarc.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Isabelle ANTOINE est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Considérant l'installation de la nouvelle conseillère municipale,

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification :

Fonction	Civilité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	VIRATELLE JACQUES	16/01/1948	25/05/2020	322
1e Adjoint	M	GINESTET JEAN PIERRE	22/05/1952	25/05/2020	322
2e Adjointe	Mme	BARIVIERA CATHERINE	13/08/1957	25/05/2020	322
3e Adjoint	M	PELIGRY ROGER	06/02/1945	25/05/2020	322
1e Conseiller	M	CANCE MICHEL	26/08/1948	15/03/2020	322
2e Conseiller	M	BARDON-BILLET LUC	04/02/1949	15/03/2020	322
3e Conseiller	M	MARTINEZ FRANCOIS	07/07/1950	15/03/2020	322
4e Conseillère	Mme	HUGUET PATRICIA	27/10/1950	15/03/2020	322
5e Conseillère	Mme	SINGLAS EVELYNE	23/05/1951	15/03/2020	322
6e Conseillère	Mme	SAINT MARTY CATHERINE	30/03/1956	15/03/2020	322
7e Conseiller	M	GRASTEK ROGERT	31/07/1957	15/03/2020	322
8e Conseillère	Mme	BOYER EDWIGE	15/09/1958	15/03/2020	322
9e Conseillère	Mme	POUGET CORINNE	26/05/1968	15/03/2020	322
10e Conseillère	Mme	PEGOURIE MARINA	09/12/1973	15/03/2020	322
11e Conseillère	Mme	ANTOINE Isabelle	06/04/1963	15/03/2020	322

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous- Préfète pour enregistrement.

2 - Election d'un conseiller municipal au sein des commissions communales en remplacement de l'élu sortant :

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération N° 2020-033, en date du 04 juin 2023, Monsieur Yann MENAGER avait été désigné pour siéger au sein de :

 - la Commission « Plan d'eau et bord du Lot »,
 - la Commission des sports – Associations,
 - et pour être délégué communal auprès de l'OIS.

Compte tenu que Monsieur Yann MENAGER n'occupe plus les fonctions d'élu municipal depuis le 21/09/202023, il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- Désigne à l'unanimité Mme Isabelle ANTOINE pour siéger à la « Commission Plan d'eau et bord du Lot »,

- **Désigne à l'unanimité** Mme Isabelle ANTOINE pour siéger à la « Commission des sports – Associations »,

- **Désigne à l'unanimité** Mme Isabelle ANTOINE comme délégué auprès de l'Office Intercommunal des Sports de Grand Figeac (OIS),

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc et des activités périscolaires – Année 2023 (sur dépenses 2022) :

A - Répartition des frais de fonctionnement des écoles de Cajarc - Année 2023 (sur dépenses 2022) :

M. le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993. Sur proposition de M. le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 06/11/2023, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2023 à :

 - 2 805.46 € par enfant à l'école maternelle,

 - 1 061.15 € par enfant à l'école élémentaire,

- **Décide** que le coût des élèves domiciliés hors secteur scolaire, sans accord de prise en charge par la commune de résidence, sera réparti aux 14 communes du secteur. Pour 2023, 1.25 élève concerné en élémentaire, soit 1 326.44 € à répartir entre les 14 autres communes (94.74 €). Cette répartition s'appliquera aussi aux autres dépenses (classes transplantées, frais périscolaires).

Selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PAR COMMUNE - ANNEE 2023
(Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2023 aux écoles de CAJARC)

COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE			
	Effectif	Participation des Communes (2 805.46 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (1 061.15€/enfant)	Répartition coût communes hors secteur 1326.44/14	TOTAL EN €
		2 805.46 €		1 061.15 €	94.74 €	
BOUZIES	0	0.00 €	1	1 061.15 €	94.74 €	1 155.89 €
CADRIEU	2	5 610.92 €	2.5	2 652.88 €	94.74 €	8 358.54 €
CAJARC	23	64 525.58 €	42	44 568.30 €	94.74 €	109 188.62 €
CALVIGNAC	3	8 416.38 €	3	3 183.45 €	94.74 €	11 694.57 €
CARAYAC	0	- €	1	1 061.15 €	94.74 €	1 155.89 €
FRONTENAC	0	- €	1	1 061.15 €	94.74 €	1 155.89 €
LARNAGOL	2	5 610.92 €	2	2 122.30 €	94.74 €	7 827.96 €
LARROQUE TOIRAC	0	- €	1	1 061.15 €	94.74 €	1 155.89 €
MONTBRUN	0	- €	4	4 244.60 €	94.74 €	4 339.34 €
PROMILHANES	0	- €	2	2 122.30 €	94.74 €	2 217.04 €
SAINT CHELS	1	2 805.46 €	6	6 366.90 €	94.74 €	9 267.10 €
SAINT JEAN DE LAUR	3	8 416.38 €	1	1 061.15 €	94.74 €	9 572.27 €
SALVAGNAC CAJARC	5	14 027.30 €	9.5	10 080.93 €	94.74 €	24 202.97 €
SAUJAC	1	2 805.46 €	1	1 061.15 €	94.74 €	3 961.35 €
OLS ET RHINODES	0	- €	0.5	530.58 €	- €	530.58 €
SAINT SULPICE	0	- €	0.25	265.29 €	- €	265.29 €
COMMUNES HORS SECTEUR - A REPARTIR	0	- €	1.25	1 326.44 €	- €	
TOTAL	**40**	**112 218.40 €**	**79**	**83 830.87 €**	**1 326.36 €**	**196 049.19 €**
						TABLEAU 7

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

Annexe - Tableau de répartition des frais par nature de dépenses :

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PAR COMMUNE - ANNEE 2023 -- PAR NATURE DE DEPENSES
(Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2023 aux écoles de CAJARC)

COMMUNES	ECOLE MATERNELLE				ECOLE ELEMENTAIRE							TOTAL GENERAL EN €		
	Effectif	Participation des Communes (2 805.46 €/enfant)			Effectif	ARTICIPATION DES COMMUNES 1061.50€/enfa			REPARTITION COUT COMMUNES HORS SECTEUR 1326.44/14					
		FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS GENERAUX	TOTAL		FRAIS PERSONNEL	FRAIS GENERAUX	TOTAL	FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS GENERAUX	TOTAL	FRAIS DE PERSONNEL	FRAIS GENERAUX	TOTAL
		2 248,837 €	556,6260 €	2 805,46 €		740,188 €	320,960 €	1 061,150 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €			
BOUZIES	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	806,28 €	349,62 €	**1 155,89 €**
CADRIEU	2	4 497,67 €	1 113,25 €	5 610,92 €	2,5	1 850,47 €	802,40 €	2 652,88 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	6 414,23 €	1 944,31 €	**8 358,54 €**
CAJARC	23	51 723,25 €	12 802,40 €	64 525,65 €	42	31 087,90 €	13 480,32 €	44 568,30 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	82 877,24 €	26 311,38 €	**109 188,69 €**
CALVIGNAC	3	6 746,51 €	1 669,88 €	8 416,39 €	3	2 220,56 €	962,88 €	3 183,45 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	9 033,16 €	2 661,42 €	**11 694,58 €**
CARAYAC	0	0,00 €	0,00 €	- €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	806,28 €	349,62 €	**1 155,89 €**
FRONTENAC	0	0,00 €	0,00 €	- €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	806,28 €	349,62 €	**1 155,89 €**
LARNAGOL	2	4 497,67 €	1 113,25 €	5 610,92 €	2	1 480,38 €	641,92 €	2 122,30 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	6 044,14 €	1 783,83 €	**7 827,96 €**
LARROQUE TOIRAC	0	0,00 €	0,00 €	- €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	806,28 €	349,62 €	**1 155,89 €**
MONTBRUN	0	0,00 €	0,00 €	- €	4	2 960,75 €	1 283,84 €	4 244,60 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	3 026,84 €	1 312,50 €	**4 339,34 €**
PROMILHANES	0	0,00 €	0,00 €	- €	2	1 480,38 €	641,92 €	2 122,30 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	1 546,47 €	670,58 €	**2 217,04 €**
SAINT CHELS	1	2 248,84 €	556,63 €	2 805,46 €	6	4 441,13 €	1 925,76 €	6 366,90 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	6 756,06 €	2 511,05 €	**9 267,10 €**
SAINT JEAN DE LAUR	3	6 746,51 €	1 669,88 €	8 416,38 €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	7 552,79 €	2 019,50 €	**9 572,27 €**
SALVAGNAC CAJARC	5	11 244,19 €	2 783,13 €	14 027,30 €	9,5	7 031,79 €	3 049,12 €	10 080,93 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	18 342,07 €	5 860,91 €	**24 202,97 €**
SAUJAC	1	2 248,84 €	556,63 €	2 805,46 €	1	740,19 €	320,96 €	1 061,15 €	66,09 €	28,66 €	94,74 €	3 055,12 €	906,25 €	**3 961,35 €**
OLS ET RHINODES	0	0,00 €	0,00 €	- €	0,5	370,09 €	160,48 €	530,58 €	0,00 €	- €	- €	370,09 €	160,48 €	**530,58 €**
SAINT SULPICE	0	0,00 €	0,00 €	- €	0,25	185,05 €	80,24 €	265,29 €	0,00 €	- €	- €	185,05 €	80,24 €	**265,29 €**
COMMUNES HORS SECTEUR - A REPARTIR	0	0,00 €	0,00 €	- €	1,25	925,24 €	401,20 €	1 326,44 €	0,00 €					
TOTAL	**40**	**89 953,48 €**	**22 265,05 €**	**112 218,48 €**	**79**	**58 474,88 €**	**25 355,84 €**	**83 830,87 €**	**925,26 €**	**401,24 €**	**1 326,36 €**	**148 428,38 €**	**47 620,93 €**	**196 049,27 €**

B - Répartition des frais de fonctionnement des activités périscolaires – Année 2023 (sur dépenses 2022) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après accord avec les maires, la Commune de Cajarc a décidé de mettre en place la réforme scolaire avec introduction d'un temps périscolaire lors de la rentrée 2013-2014 et reconduite jusqu'ici.

L'organisation de l'activité périscolaire a été confiée à l'association La LoCollective (anciennement Colin-Maillard) qui s'appuie aussi sur l'intervention d'associations locales mettant à disposition des personnels qualifiés pour animer les ateliers. Du personnel communal intervient aussi sur ce temps.

Chaque commune a signé une convention de partenariat avec Cajarc pour fixer les modalités de répartition des frais des activités périscolaires.

Ces frais, diminués de l'aide de l'Etat, portent sur deux points :

- le coût du personnel communal pendant le temps périscolaire,
- la subvention versée à l'association La LoCollective qui gère les activités.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des frais :

Nombre d'enfants au 01/01/2023 : 119

- coût du personnel communal : 6 553.40 €, soit 55.07 €/élève
- participation à l'association La LoCollective : 34 500.00 €
- aide de l'Etat : - 5 450.00 €

Reste à répartir : 29 050.00 € soit 244.12 €/élève

(Soit un coût total par enfant : 299.19 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ce bilan financier,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes pour 2023 selon la répartition ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR COMMUNE - ANNEE 2023
(Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2023 aux écoles de CAJARC)

COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE			
	Effectif	Participation des Communes (299.19 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (299.19€/enfant)	Répartition coût communes hors secteur	TOTAL EN €
		299.19 €		299.19 €	373.99/14=26.71	
BOUZIES	0	0.00 €	1	299.19 €	26.71 €	**325.90 €**
CADRIEU	2	598.38 €	2.5	747.98 €	26.71 €	**1 373.07 €**
CAJARC	23	6 881.37 €	42	12 565.98 €	26.71 €	**19 474.06 €**
CALVIGNAC	3	897.57 €	3	897.57 €	26.71 €	**1 821.85 €**
CARAYAC	0	- €	1	299.19 €	26.71 €	**325.90 €**
FRONTENAC	0	- €	1	299.19 €	26.71 €	**325.90 €**
LARNAGOL	2	598.38 €	2	598.38 €	26.71 €	**1 223.47 €**
LARROQUE TOIRAC	0	- €	1	299.19 €	26.71 €	**325.90 €**
MONTBRUN	0	- €	4	1 196.76 €	26.71 €	**1 223.47 €**
PROMILHANES	0	- €	2	598.38 €	26.71 €	**625.09 €**
SAINT CHELS	1	299.19 €	6	1 795.14 €	26.71 €	**2 121.04 €**
SAINT JEAN DE LAUR	3	897.57 €	1	299.19 €	26.71 €	**1 223.47 €**
SALVAGNAC CAJARC	5	1 495.95 €	9.5	2 842.31 €	26.71 €	**4 364.97 €**
SAUJAC	1	299.19 €	1	299.19 €	26.71 €	**625.09 €**
OLS ET RHINODES	0	- €	0.5	149.60 €	- €	**149.60 €**
SAINT SULPICE	0	- €	0.25	74.80 €	- €	**74.80 €**
COMMUNES HORS SECTEUR A REPARTIR	0	- €	1.25	373.99 €	- €	
TOTAL	**40**	**11 967.60 €**	**79**	**23 636.03 €**	**373.94 €**	**35 603.58 €**

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

Annexe - Tableau de répartition des frais par nature de dépenses :

REPARTITION DES DEPENSES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR COMMUNE - ANNEE 2023
(Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2023 aux écoles de CAJARC)

COMMUNES	ECOLE MATERNELLE				ECOLE ELEMENTAIRE									
	Effectif	Participation des Communes (299.19 €/enfant)			Effectif	Participation des Communes (299.19 €/enfant)			Répartition coût communes hors secteur (373.99/14 = 26.71)			TOTAL GENERAL		
		CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES CHARGES	TOTAL		CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES CHARGES	TOTAL	CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES CHARGES	TOTAL	CHARGES DE PERSONNEL	AUTRES CHARGES	TOTAL EN €
		55,07	*244,12*	*299,19 €*		*55,07*	*244,12*	*299,19 €*	*68.14/14= 4.91*	*305.15/14= 21.80*	*373.99/14= 26.71*			
BOUZIES	0	- €	- €	- €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	59,98 €	265,92 €	**325,90 €**
CADRIEU	2	110,14 €	488,24 €	598,38 €	2,5	137,68 €	610,30 €	747,98 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	252,73 €	1 120,34 €	**1 373,07 €**
CAJARC	23	1 266,61 €	5 614,76 €	6 881,37 €	42	2 312,94 €	10 253,04 €	12 565,98 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	3 584,46 €	15 889,60 €	**19 474,06 €**
CALVIGNAC	3	165,21 €	732,36 €	897,57 €	3	165,21 €	732,36 €	897,57 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	335,33 €	1 486,52 €	**1 821,85 €**
CARAYAC	0	- €	- €	- €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	59,98 €	265,92 €	**325,90 €**
FRONTENAC	0	- €	- €	- €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	59,98 €	265,92 €	**325,90 €**
LARNAGOL	2	110,14 €	488,24 €	598,38 €	2	110,14 €	488,24 €	598,38 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	225,19 €	998,28 €	**1 223,47 €**
LARROQUE TOIRAC	0	- €	- €	- €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	59,98 €	265,92 €	**325,90 €**
MONTBRUN	0	- €	- €	- €	4	220,28 €	976,48 €	1 196,76 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	225,19 €	998,28 €	**1 223,47 €**
PROMILHANES	0	- €	- €	- €	2	110,14 €	488,24 €	598,38 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	115,05 €	510,04 €	**625,09 €**
SAINT CHELS	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	6	330,42 €	1 464,72 €	1 795,14 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	390,40 €	1 730,64 €	**2 121,04 €**
SAINT JEAN DE LAUR	3	165,21 €	732,36 €	897,57 €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	225,19 €	998,28 €	**1 223,47 €**
SALVAGNAC CAJARC	5	275,35 €	1 220,60 €	1 495,95 €	9,5	523,17 €	2 319,14 €	2 842,31 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	803,43 €	3 561,54 €	**4 364,97 €**
SAUJAC	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	1	55,07 €	244,12 €	299,19 €	4,91 €	21,80 €	26,71 €	115,05 €	510,04 €	**625,09 €**
OLS ET RHINODES	0	- €	- €	- €	0,5	27,54 €	122,06 €	149,60 €				27,54 €	122,06 €	**149,60 €**
SAINT SULPICE	0	- €	- €	- €	0,25	13,77 €	61,03 €	74,80 €				13,77 €	61,03 €	**74,80 €**
SECTEUR A REPARTIR	0	- €	- €	- €	1,25	68,84 €	305,15 €	373,99 €						
TOTAL	**40**	**2 202,80**	**9 764,80**	**11 967,60 €**	**79**	**4 350,55**	**19 285,48**	**23 636,03 €**	**68,74 €**		**373,94 €**	**6 553,25 €**	**29 050,33 €**	**35 603,58 €**

4 - Approbation du compte d'affermage Eau 2022 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAUR, délégataire du service Eau potable de la commune de Cajarc, présente tous les ans un compte d'affermage Eau Potable.

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil auprès de la commune, le SYDED du Lot a examiné le dossier 2022 et a établi un rapport que M. le Maire présente à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le présent rapport,
- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

- Dit que ce rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et que les indicateurs de performance sur le SISPEA seront renseignés et publiés,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

6 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CAJARC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

- Dit que ce rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et que les indicateurs de performance sur le SISPEA seront renseignés et publiés,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Vote des tarifs d'eau potable et d'assainissement (parts communales) 2024 :

A - Vote des tarifs d'eau potable (parts communales) 2024 :

Considérant le nouveau contrat d'affermage qui a débuté le 01/01/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la part communale du tarif de vente d'eau 2024 sera :

- Prix du mètre cube d'eau :	(+5.5%)	1.0172 €
- Prix de l'abonnement :	(sans changement)	77.13 €
- Prix de vente du m3 d'eau exportée :	(+5.5%)	0.58 €

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à procéder aux démarches nécessaires auprès des collectivités concernées par les eaux exportées afin de mettre à jour les conventions,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Vote des tarifs d'assainissement (parts communales) 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la part communale du tarif d'assainissement pour 2024 sera :

 - Part variable déterminée en fonction du m3 d'eau consommé : (+5.5%) 1.4246 €
 - Part fixe abonnement : (sans changement) 104.39 €
 - Taxe de dépotage pour les boues déposées à la station d'épuration : 15.14 €

- **Décide** de faire varier le tarif du contrôle de conformité qui n'a pas été modifié depuis 2016, date de l'instauration du Règlement du service d'assainissement collectif et le **fixe à 200.00 € à compter du 01/01/2024,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Proposition d'adoption de l'avenant N°3 à la convention Opération de Revitalisation de territoire multi-sites du Grand Figeac :

Faisant suite au lancement du programme Action Cœur de Ville en 2018, la ville de Figeac et la Communauté de Communes du Grand Figeac avaient effectué les démarches nécessaires à la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) reconnue par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019. Cette homologation a permis de définir le périmètre géographique du cadre d'intervention sur centre-ville de Figeac. Ce périmètre s'inscrit dans la dynamique des actions du programme Action Cœur de Ville de Figeac, en proposant de nouveaux leviers d'intervention. Cette homologation a également permis de préciser les actions annoncées dans la convention Action Cœur de Ville.

Un premier avenant, signé en 2021, avait permis d'intégrer une stratégie plus globale, à l'échelle intercommunale, sur les centralités qui composent le territoire. Un périmètre d'intervention ORT avait été proposé pour la Commune de Capdenac-Gare dans lequel s'inscrivent un certain nombre d'actions.

Un deuxième avenant, signé en 2022, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain a intégré la stratégie des communes de Cajarc et Lacapelle-Marival ainsi que des secteurs d'intervention ORT et la définition d'un plan d'actions dans ces dernières. Cet avenant intégrait également une évaluation 2018-2021 pour le programme Action Cœur de Ville de Figeac et des modifications dans le plan d'actions global de la ville de Figeac.

En février 2023, le gouvernement a annoncé la prolongation du programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026, avec pour fils conducteurs l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière. La Ville de Figeac et le Grand-Figeac ont fait part de leur volonté de poursuivre la reconquête du centre-ville de Figeac dans un courrier adressé à la Préfète en avril 2023, ce qui nécessite un nouvel avenant à la convention existante.

Ce nouvel avenant intègre donc des modifications dans le plan d'actions de la ville de Figeac, ainsi que dans celui des communes de Cajarc, Capdenac-Gare, et Lacapelle-Marival.

Pour Cajarc, elles portent, entre autres, sur l'intégration des actions suivantes :

- création d'un poste de chef de projet PVD (commun aux 3 communes),
- création d'une micro-crèche,
- requalification du stationnement à proximité du complexe salle des fêtes/gymnase
- aménagement de la partie Est du Tour de Ville
- requalification des entrées de bourg

Les stratégies de revitalisation ainsi que les secteurs d'intervention ORT restent inchangés.

M. le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le contenu de l'avenant, élaboré en concertation avec les partenaires cosignataires

- Autorise le Maire à signer l'Avenant N°3 à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites du GRAND FIGEAC,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Restauration d'une cazelle : validation du plan de financement et demandes de subventions :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03/07/2023, le conseil municipal a validé le projet de restauration d'une cazelle, appartenant à la commune, située à La Deille, à proximité du GR 65. Les travaux portent sur la reprise intégrale de la couverture en lauze, le changement du linteau de la porte, la purge des parties dégradées de la maçonnerie de la cazelle et du cayrou sur lequel elle repose. Le coût de cette réhabilitation s'élève à 26 860.00 € H.T.

M. le Maire indique que ces travaux pourraient bénéficier d'aides financières par le Département du Lot, au titre du Fonds Denieul, la Région Occitanie et la communauté des communes de Grand Figeac. Le plan de financement pourrait être celui-ci :

- Coût des travaux :	26 860 € H.T.
- Subvention Département (fonds Denieul) : 50 % :	13 430 €
- Subvention Région Occitanie : 20 % :	5 372 €
- Subvention Grand Figeac : 50% du reste à charge :	4 029 €
- Autofinancement Commune :	4 029 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de restauration tel que défini par M. le Maire ;

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus ;

- Sollicite le concours financier du Département, au titre du Fonds Denieul, de la Région Occitanie et de la communauté des communes de Grand Figeac ;

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à effectuer les demandes de financement correspondantes ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

10 - Acceptation d'un don fait à la commune :

M. le Maire informe que l'aviron Club Cajarcois souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 11 000 €.

Ainsi que le code général des collectivités territorial l'y autorise (article L.2242-4), M. le Maire a accepté ce don à titre conservatoire. Il convient maintenant à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

En vertu des articles L.2242-1 et L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Accepte le don non affecté de 11 000 € réalisé par l'aviron club Cajarcois ;

- Charge M. le Maire de procéder à l'encaissement de ce don SANS CONDITION NI CHARGE ;

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

11 - Travaux salle des fêtes : litige isolation toiture : recours à un avocat :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le désordre qui est intervenu dans le cadre du chantier de réhabilitation de la salle des fêtes et du gymnase : découverte très tardive d'une non-conformité à la stabilité au feu de la structure.

Selon l'organisme de contrôle, SOCOTEC, les pannes considérées comme éléments de structure auraient dû subir un traitement par flocage afin de garantir une stabilité au feu « SF ½ H ». La SOCOTEC a émis un avis défavorable lors de sa visite du 24/10/22, dont la collectivité a reçu confirmation écrite lors de sa convocation en mairie le 19/01/2023, alors même que les travaux de pose d'isolant et des dalles de plafond étaient achevés. Il est précisé que ce traitement par flocage n'avait pas été prévu au marché initial.

M. le Maire rappelle que la collectivité avait saisi le service de protection juridique dont elle dispose dans le cadre du contrat d'assurance qui la lie avec la SMACL, afin que soit clairement établi qui, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et/ou du bureau de contrôle, porte la responsabilité de ce désordre et en supportera les surcoûts.

Un expert a été nommé et a organisé une rencontre avec l'assureur du Maître d'œuvre, la SOCOTEC et la commune. Afin de ne pas amplifier le retard et en attendant l'issue de l'expertise désignant les responsables, l'expert avait autorisé la commune à passer commande des travaux supplémentaires visant à résoudre le désordre et à obtenir la conformité du bâtiment. Par délibération n°2023-010, en date du 23/03/2023, le conseil municipal a validé un avenant au marché de travaux d'un montant de 33 400 € H.T.

Depuis, le rapport d'expertise n'ayant pas clairement défini la responsabilité de ces manquements, la SMACL, assurance de la collectivité, demande qu'il soit fait appel à un avocat afin de poursuivre le traitement de ce dossier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal qu'il l'autorise à recourir aux services d'un avocat. Le Cabinet CLAMENS Conseil à Toulouse serait disposé à intervenir sur cette affaire.

Considérant la nécessité, pour la commune, de voir résoudre ce litige et de défendre ses intérêts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recourir aux services d'un avocat,

- Autorise et Désigne le Cabinet d'avocats CLAMENS Conseil pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire et plus particulièrement Me Eric-Gilbert LANEELLE,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

12 - Affectation du stock Dynamique TP par Grand Figeac :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte que le stock de « dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2023, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux,
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

13 - Tarifs communaux : abonnements Foires et Marchés - Tarifs 2024 et adaptation de la périodicité des abonnements annuels - utilisation des salles communales : adaptation de la périodicité du tarif :

Sur proposition de M. le Maire et à la demande de la commission des foires et marchés, le conseil municipal est invité à étudier la possibilité de transformer la période d'abonnement annuel des droits de place foires et marchés, qui est instauré sur la période du 01/04 de l'année en cours au 31/03 de l'année n+1 en abonnement à l'année civile. Cette disposition prendrait effet à compter du 1er/01/2024.

Afin de ne pas pénaliser les commerçants s'étant déjà acquittés d'un abonnement annuel, il est proposé d'établir, pour l'année 2024, un tarif différencié entre les renouvellements d'abonnement et les premières demandes.

M. le Maire propose la tarification suivante :

DROITS DE PLACE FOIRES ET MARCHES	TARIF 2023	TARIF 2024
Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1.70 €	1.70 €
Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire :		
MARCHES		
SEMESTRIEL DU 01/04 AU 30/09	24.00 €	24.00 €
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - 1° DEMANDE	43.00 €	43.00 €
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - RENOUVELLEMENT	- €	32.25 €
FOIRES		
SEMESTRIEL DU 01/04 AU 30/09	11.00 €	11.00 €
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - 1° DEMANDE	20.00 €	20.00 €
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - RENOUVELLEMENT	- €	15.00 €
FOIRES ET MARCHES		
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - 1° DEMANDE	58.00 €	58.00 €
ANNUEL DU 01/01 AU 31/12 - RENOUVELLEMENT	- €	43.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Dit que les abonnements annuels seront dorénavant sur une périodicité d'année civile et que le règlement des foires et marchés prendra en compte cette modification,
- Valide les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

14 - Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc,
- **Fixe** le tarif, au Budget communal 2024, de cet encart à : 50.00 € TTC (format 6 x 4, type « carte de visite »),
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

15 - Répartition de la taxe d'ordures ménagères aux locataires communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est imposée à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les bâtiments communaux.

Il invite l'assemblée à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents locataires des logements communaux pour l'année 2023.

Il ajoute qu'il convient d'établir la liste des locataires et leur cotisation. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 13.40 % appliqué à la base de la propriété bâtie,

M. le Maire donne lecture de cette liste :

Taxe ordures ménagères 2023 - CAJARC				
Section	Adresse	Redevables	Base en €	Taxe en € 13.40 %
AI 296	5 Rue du Blès	GENDARME 1	1 860	249
AI 296	7 Rue du Blès	GENDARME 2	1 706	229
AI 296	9 Rue du Blès	GENDARME 3 du 1/1 au 31/5 ensuite vacant	1 706	5/12= 95
AI 296	11 Rue du Blès	GENDARME 4	1 860	249
AI 296	13 Rue du Blès	Gendarme auxiliaire	0	0
AI 296	15 Rue du Blès	GENDARME 5	1 706	229
AK 104	1 Avenue Pompidou	HENRYE Catherine	2 422	325
AK 563	14 place Sagan	MEGLY Jean	1 289	172
AK 563	14 place Sagan	RIBAIL Tom	1 252	167
AK 563	1 Rue de la cascade	GITE / ELA LOISIRS 10/12	1 090	121
ZB 61	Rue du château Gaillac	LEFEBVRE Charlotte 11/12	1 063	11/12 = 130
ZB 61	Rue du château Gaillac	LOUBERSANES Mélanie 1/12	1 063	1/12 = 11
AH 62	Le Terriol	SAS ELA LOISIRS (Aire camping-cars)	3 561	477

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locataires de la commune de Cajarc, telle que présentée par M. le Maire et annexée à la présente,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à encaisser ces taxes et émettre les titres correspondants sur le budget 2023,

- Transmet la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

16 - Contrat de location pour équipement informatique à l'école élémentaire :

M. le Maire expose à l'assemblée que, pour la deuxième année consécutive, les enseignants de l'école élémentaire ont sollicité une dotation en matériel informatique. Elle serait de six ordinateurs portables pour l'usage des élèves en classe et un supplémentaire pour l'enseignant.

Compte tenu du coût que représente cette opération, il est apparu que la location de cet équipement pourrait être une formule plus abordable.

La société TDI-SERVICES (groupe Cop'infor de Cahors) a présenté une offre portant sur la fourniture de sept ordinateurs HP, financée par un contrat de location avec Leascorp (44 000 Nantes) aux conditions suivantes :

36 loyers trimestriels de 197.48 € H.T.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

4 voix CONTRE : SINGLAS E., BOYER E., HUGUET P. et CANCE M.

- Valide l'offre présentée par TDI-SERVICES sous forme de location durant 36 mois avec Leascorp,

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le contrat correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

17 - Associations : examen de demandes de subventions :

A - Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Tennis de Cajarc :

M. Martinez François, concerné à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal,

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle au club de tennis de Cajarc dont le montant de 500€ est accepté à la majorité des voix ; cette somme permettra d'apporter une aide financière au club de tennis qui a équipé son local d'une fermeture sécurisée afin d'éviter tout risque d'intrusion.

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

B - Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animations Culturelles de Cajarc :

Mme Huguet Patricia, concernée à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

Sur proposition de M. le Maire, et en complément de la décision prise par délibération N°2023-054,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

2 abstentions : CANCE M. et PELIGRY R.

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle au Comité d'Animations Culturelles de Cajarc (CAC 46) d'un montant de 3 000.00 € ; cette somme permettra d'apporter une aide financière complémentaire au démarrage de cette activité.

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

18 - Levée de mise à disposition d'un bâtiment communal à une association :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association QUERCYRAIL avait reçu l'autorisation de la commune dans les années 1990 d'occuper le local près de la gare appelé « brigade-voie ». Durant l'été 2021, M. le Maire a rencontré les présidents de Quercyrail, il avait été convenu (confirmé par courrier en date du 04/11/2021) que l'association, dont l'activité est aujourd'hui en sommeil, ne nécessitait plus de local communal à usage exclusif et qu'il pourrait être restitué à la commune avant le 30/06/2022 ; ceci répondant aux besoins d'organiser l'ensemble du site de la gare tant sur la disponibilité des locaux pouvant accueillir des services publics que sur les besoins d'aménagement du site à proximité de la future voie verte.

A ce jour, malgré un rappel en date du 09/10/2023, M. le Maire a fait le constat que l'association Quercyrail occupe toujours les lieux ; différents matériels et équipements lui appartenant y sont encore entreposés, ne permettant pas à la commune de disposer de ce local. Quercyrail conteste la décision de libérer les lieux et estime qu'elle est assimilable à une rupture de bail pour laquelle l'association demande un préavis de trois mois après notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Confirme la nécessite de disposer du local appelé « brigade-voie » dans les délais les plus courts ;

- Autorise M. le Maire à signifier à l'association Quercyrail la libération du bâtiment au 31/12/2023,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

19 - Budgets : Décisions modificatives – admissions en non-valeur – remboursement de frais à un élu :

A - Décisions modificatives N°4 Budget Commune - Apurement du fonds de caisse régie du camping municipal :

Afin d'augmenter les crédits prévus lors du vote du BP 2023 et pour permettre l'apurement du fonds de caisse de la régie du camping municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative définie ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**100.00 €**	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		100.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**100.00 €**

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Admissions en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 27 septembre 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour le budget assainissement, année 2023 :
 - N° de liste 6430040811 pour un montant de 366.82 € inscrit au chapitre 65, article 6542,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

C - Remboursement de frais à un élu :

M. le Maire concerné par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas au vote.

M. l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais que M. Jacques Viratelle, Maire, a engagé sur ses fonds personnels pour les dépenses suivantes :

- Acquisition d'affiches grand format pour décoration de l'espace Françoise Sagan : 181.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte de rembourser** à M. Viratelle Jacques la somme de 181.40 € correspondant à des dépenses engagées pour le compte de la collectivité.
- **Dit que** cette dépense sera imputée au budget communal 2023,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

20 - Questions diverses :

A - Lettre ouverte - laïcité, liberté et respect :

L'ensemble du Conseil Municipal a été particulièrement heurté par les manifestations d'intolérance qui se sont déroulées le 7 octobre dernier à ASSIER.

La journée organisée sur l'IVG par le Planning familial du Lot ce jour-là à ASSIER a donné lieu à des comportements qu'en tant qu'élus de la République nous ne pouvons tolérer.

Ainsi, l'accueil de cet évènement sur sa Commune a valu au Maire et aux fonctionnaires communaux une avalanche de messages et d'attaques.

Rappelons que le Maire et ses fonctionnaires ne sont aucunement responsables de tous les évènements autorisés qui se déroulent sur leur Commune.

Rappelons que le Maire et ses fonctionnaires, en tant que représentants élus et tenus à des devoirs républicains, assurent quotidiennement l'égalité de traitement de leurs concitoyens, dans un cadre laïque et solidaire.

Rappelons enfin, s'il le fallait encore, que le Maire et ses fonctionnaires ont également droit au respect de leur fonction et plus globalement de leurs droits humains.

Que penser alors du déferlement de courriers électroniques, appels, courriers, reçus en quelques jours à l'approche de cette journée ? 239 mails à ce sujet ont été adressés à la Mairie en 2 jours, des lettres et une trentaine d'appels, des menaces à l'égard de la Commune, du Maire, de ses agents.

Il ne s'agit pas de banaliser ces agissements.

Il ne s'agit pas de considérer que ces attaques ne s'adressent qu'à des symboles.

Cette intolérance est le ferment de toutes les haines et nourrit ce qui menace les fondations du vivre ensemble.

Contre tout cela, les élus de CAJARC sont solidaires de la Commune D'ASSIER et de tous les Maires et élus qui chaque jour engagent leur temps et leurs convictions au service de leurs concitoyens.

B - Agenda :

Vœux au personnel et départ retraite d'un agent : vendredi 12/01/2024

Vœux à la population : lundi 22/01/2024 - 18 h

Galette des rois avec les aînés : vendredi 26/01/2024 - 15 h

.....